



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66086

Texte de la question

M Bernard Nayral attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des exploitants agricoles au regard de la prérétraite. Lorsqu'un exploitant agricole souhaite partir en prérétraite sans avoir atteint les quinze ans de cotisations nécessaires, il peut compenser les annuités manquantes au moyen des annuités versées en qualité d'aide familiale. En revanche, la situation d'ouvrier salarié agricole de l'exploitation familiale ne peut être prise en considération pour compenser les annuités manquantes, ce qui constitue une inégalité de traitement. En conséquence, il lui demande si une modification de la réglementation ne pourrait permettre de considérer à juste titre que les années effectuées en qualité de salarié agricole sont équivalentes à celles qui correspondent à la position d'aide familial.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des dispositions du décret no 92-187 du 27 février 1992, concernant la mise en place du régime de prérétraite, il a été prévu l'attribution d'une allocation en faveur des chefs d'exploitation, âgés de plus de cinquante-cinq ans et de moins de soixante ans, justifiant avoir exercé l'activité agricole à titre principal pendant quinze ans au minimum. Toutefois, dans le souci de prendre en considération la situation des anciens aides familiaux, devenus tardivement chefs d'exploitation, le Gouvernement a décidé d'abaisser à dix ans la durée d'activité exigée. Néanmoins, il n'a pas été prévu d'étendre cette disposition indistinctement à tous les anciens salariés agricoles, la prérétraite étant tout spécialement destinée aux chefs d'exploitation à titre principal qui ont cotisé en cette qualité sur un laps de temps suffisamment long.

Données clés

Auteur : [M. Nayral Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66086

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 12